

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 10 juillet 2019 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
MM.	Bruno Paradis	Price
	Ghislain Michaud	Price
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Gagnon, directeur général adjoint et Mme Judith Garon, directrice administration et finances.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 19-07-156**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 12 juin 2019
  - a. Adoption
  - b. Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. Avis de conformité du règlement 2019-1413 de Mont-Joli
7. Avis de conformité du règlement 19-135 de Métis-sur-Mer
8. Avis de conformité du règlement 379 de Price

9. Avis de conformité du règlement 380 de Price
10. Avis concernant le projet de plan transposé de la zone agricole
11. Projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à des ilots déstructurés
12. Avis de motion pour le règlement de contrôle relatif à des ilots déstructurés
13. Projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à des zones inondables
14. Avis de motion pour le règlement de contrôle intérimaire relatif à des zones inondables
15. Terres publiques intramunicipales
  - 15.1 Recommandations de la Table régionale TPI
  - 15.2 Recommandations du Comité multiressource
16. Projet Arterre

### **C. ADMINISTRATION**

17. Liste des contrats totalisant plus de 25 000.00 \$
18. Rapport annuel de la cour municipale
19. Grille salariale des employés cadres
20. Délai de réponse aux demandes de révision d'évaluation
21. Service incendie
  - 21.1 Services nautiques
  - 21.2 Service SUMI
  - 21.3 Unité de ravitaillement en air
  - 21.4 Unité de désincarcération
  - 21.5 Diagnostic et analyse pour la réorganisation des services incendie de la MRC
  - 21.6 Véhicule de service
  - 21.7 Schéma de couverture de risques
22. Centre administratif de la MRC
  - 22.1 Échéancier et suivi
23. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
24. Projets cadets haute visibilité de la Sûreté du Québec
25. Congrès 2019 de la FQM

### **DIVERS**

- a) Développement de la filière lin
- b) Plan d'aménagement durable forestier
- c) Zone d'intervention spéciale
- d) Embauche d'un technicien en génie civil
- e) Appui à la municipalité de Saint-Donat
- f) Demande à portée collective
- g) Zec- saumon dans la rivière Mitis

### **D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

26. Fonds de développement des territoires
  - 26.1 Projet culturel et artistique pour les élèves du Mistral
27. Projet éolien Lac Alfred
  - 27.1 Suivi
28. Projet éolien La Mitis
  - 28.1 Suivi
29. Mitis en affaires (CLD)
  - 29.1 Budget du fonds d'aide aux entreprises de La Mitis (FAEM)
  - 29.2 Capitalisation au Fonds local de solidarité (FLS)

### **E. HYGIÈNE DU MILIEU**

30. Suivi au niveau de la gestion des matières résiduelles

**F. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**G. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019**

**C.M. 19-07-157**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019, tel que présenté.

**Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal de la séance du 12 juin 2019.

**4. Correspondance**

M. Marcel Moreau fait la lecture de la correspondance du mois.

**5. Première période de questions**

Aucune question.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. Avis de conformité du règlement 2019-1413 de Mont-Joli**

**C.M. 19-07-158**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le 17 juin 2019 le règlement numéro 2019-1413 modifiant divers éléments du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectifs de permettre aux organismes sans but lucratif d'effectuer la vente temporaire de biens domestiques et autres articles (vente de garage), d'interdire l'utilisation d'un rez-de-chaussée à des fins résidentielles dans le centre-ville afin d'y maintenir un dynamisme commercial, ainsi que de préciser des amendes fixes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2019-1413 de la Ville de Mont-Joli.

### **7. Avis de conformité du règlement 19-735 de Métis-sur-Mer**

**C.M. 19-07-159**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 8 juillet 2019 le règlement numéro 2019-135 modifiant divers éléments du règlement de zonage 08-38;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectifs d'ajouter l'usage « habitation bifamiliale isolée dans les zones d'affectation « villégiature », d'ajuster les normes sur l'entreposage dans les zones d'affectation « industrielle lourde », d'assouplir les règles d'implantation des bâtiments accessoires résidentiels ainsi que d'apporter quelques précisions au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2019-135 de la Ville de Métis-sur-Mer.

### **8. Avis de conformité du règlement 379 de Price**

**C.M. 19-07-160**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Price a adopté le 8 juillet 2019 le règlement numéro 379 modifiant le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle dans le secteur des rues Onésime-Gagnon et Saint-Jean-Baptiste, entre les rues Saint-Clément et du Syndicat, ainsi que d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 379 de la municipalité de Price.

**9. Avis de conformité du règlement 380 de Price**

**C.M. 19-07-161**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Price a adopté le 8 juillet 2019 le règlement numéro 380 modifiant le règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectifs d'autoriser des usages commerciaux dans la zone 41, de permettre certains services professionnels dans un bâtiment accessoire, de réduire des marges de recul dans les zones 22 et 32, de reformuler des prescriptions d'amendes en fonction d'une jurisprudence ainsi que d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 380 de la municipalité de Price.

**10. Avis concernant le projet de plan transposé de la zone agricole**

**C.M. 19-07-162**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu d'un règlement adopté par décret le 19 décembre 2018, le gouvernement du Québec a donné le pouvoir à la Commission de protection du territoire et des activités agricole (CPTAQ) de préparer un nouveau plan de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement indique que ce plan peut être préparé après que la municipalité régionale de comté ait été consultée;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a transmis à la MRC de La Mitis une proposition de plan transposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'aménagement et de développement a détecté des incohérences dans le plan proposé.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis transmette

à la CPTAQ les commentaires suivants concernant le projet de transposition de la zone agricole au cadastre du Québec:

### **Municipalité de Padoue**

- Segments J-K et S-I : Décalage très important au détriment de la zone blanche, espaces faisant partie du périmètre urbain. Le point de départ « I » était situé à 60 mètres de la ligne séparative des lots 553 et 554. La ligne proposée se situe arbitrairement bien au-delà de ce 60 mètres, soit à environ 85 mètres de cette ligne de référence. La rénovation cadastrale n'a pas généré de ligne de lot transposable. La localisation de ces segments doit redevenir similaire à celle de la description technique de 1990.

### **Municipalité de Saint-Charles-Garnier**

- Segment L-M : La description technique indiquait le ruisseau comme limite. La limite doit donc suivre la limite réelle de ce ruisseau. Cette parcelle riveraine des installations de traitement des eaux usées est à l'intérieur du périmètre urbain.

### **Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici**

- Segment B-C : L'orientation des lignes de lots a globalement changé dans ce secteur. La proposition de la CPTAQ est de maintenir la limite selon l'orientation illustrée sur l'ancien cadastre. Puisque l'on détecte une ligne de lot correspondante au nouveau cadastre, on devrait suivre cette ligne.

## **11. Projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à des îlots déstructurés**

**C.M. 19-07-163**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÉG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a amorcé un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a émis une orientation préliminaire au dossier 412 212 relativement à une demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) déposée par la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC ainsi que l'ensemble des municipalités locales ont adopté des résolutions favorables à l'égard de cette orientation préliminaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette orientation préliminaire comprend un volet « îlots déstructurés » dont certains de ces îlots n'étaient pas cartographiés au schéma de 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets de construction de nouvelles habitations sont présentement irrecevables auprès de la CPTAQ car

la réglementation de zonage et les dispositions du schéma n'ont pas intégré officiellement la délimitation de certains îlots déstructurés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC veut autoriser de manière spécifique, dans quelques îlots déstructurés, les entreprises de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC avait adopté le 10 avril 2019 le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro RÈG327-2019 relatif à des îlots déstructurés;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a refusé l'approbation du règlement RÈG327-2019 en indiquant que l'îlot numéro 7-9030-02 de Saint-Donat interfère avec un projet d'infrastructure routière;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports exige que la MRC retire de cet îlot l'emprise nouvellement projetée d'une courbe de la Route 298 qu'il désire corriger à Saint-Donat;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis accepte de retrancher une partie de cet îlot déstructuré.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le projet de règlement numéro RÈG328-2019 relatif à des îlots déstructurés.

**12. Avis de motion pour le règlement de contrôle intérimaire relatif à des îlots déstructurés**

**C.M. 19-07-164**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Mme Carolle-Anne Dubé qu'il sera adopté le règlement de contrôle intérimaire RÈG328-2019 relatif à des îlots déstructurés de la municipalité régionale de comté de La Mitis à une séance ultérieure. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**13. Projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à des zones inondables**

**C.M. 19-07-165**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÈG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a amorcé un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités régionales de comté doivent identifier les zones de contraintes sur leur territoire, dont les zones d'inondation;

**CONSIDÉRANT QUE** des relevés exhaustifs ont été réalisés lors de crues des rivières Mitis et Neigette ainsi que du lac du Gros Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QU'UN** travail d'amélioration des cartes illustrant les zones d'inondation a été réalisé en collaboration avec le Laboratoire de géomorphologie et dynamique fluviale de l'Université du Québec à Rimouski, dans le cadre de la révision actuelle du schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation des cartes préliminaires et une discussion sur le sujet ont été tenues lors de rencontres avec des représentants des municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Joseph-de-Lepage et Mont-Joli ont adopté des résolutions demandant à la MRC d'amorcer les modifications nécessaires afin d'intégrer la nouvelle délimitation de la zone d'inondation du lac du Gros ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** les 741 propriétaires concernés ont été informés par lettre de cette mise à jour des zones inondables et que 132 d'entre eux sont venus aux rencontres personnalisées des 17 et 18 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC, par le biais de la résolution C.M. 19-05-104, s'est engagé à adopter un règlement mettant en vigueur la nouvelle cartographie des zones inondables;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté un décret de zone d'intervention spéciale qui s'appuie sur une cartographie de précision moindre;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le projet de règlement numéro RÈG329-2019 relatif à des zones inondables.

**14. Avis de motion pour le règlement de contrôle intérimaire relatif à des zones inondables**

**C.M. 19-07-166**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par M. Michel Côté qu'il sera adopté le règlement de contrôle intérimaire RÈG329-2019 relatif à des zones inondables de la municipalité régionale de comté de La Mitis à une séance ultérieure. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**15. Terres publiques intramunicipales**

**15.1 Recommandations de la Table TPI**

**C.M. 19-07-167**

**CONSIDÉRANT QU'IL** est de la responsabilité du MFFP d'exécuter toutes les tâches reliées à la technique en forêt publique et qu'il est de la responsabilité de la MRC d'assumer ces mêmes tâches sur les lots intramunicipaux délégués;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC confie l'exécution de certaines tâches techniques, dont les inventaires, contours,



etc. aux exécutants des travaux sans compensations financières;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC du Bas-Saint-Laurent ont adopté un règlement précisant que les frais de planification reliés à la gestion des TPI sont admissibles au financement du fonds TPI.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis adhère à la recommandation émise par la Table Régionale TPI et autorise pour 2019 le versement d'une aide financière provenant du fonds TPI correspondant à 290\$ / ha pour les superficies de 4,0 ha et moins et de 79\$ / ha pour chaque hectare supplémentaire pour les taches techniques reliées aux coupes totales effectuées en 2019. Cette aide financière sera puisée à l'intérieur du budget de 25 000 \$ provenant du fonds TPI déjà autorisé par le Conseil de la MRC.

**15.2 Recommandations du Comité multiressource**

**C.M. 19-07-168**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis adhère aux recommandations du comité multiressource de la MRC et autorise pour la saison 2019 le financement des travaux suivants à partir de son fonds TPI. Cette aide financière sera puisée à l'intérieur du budget de 25 000 \$ provenant du fonds TPI déjà autorisé par le Conseil de la MRC:

- La poursuite du programme de Redéfinition de l'Emploi;
- Le transport des plants forestiers;
- Le financement des travaux de voirie selon l'orientation proposée par la Table régionale TPI;
- Éclaircie précommerciale dans le tremble.

**16. Projet Arterre**

**C.M. 19-07-169**

**CONSIDÉRANT** la participation de chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent, au projet de L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rivière-du-Loup est gestionnaire du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la fin du projet FARR est établie au 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats d'embauche des agents de maillage prendront fin le 30 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque MRC du Bas-Saint-Laurent verse une adhésion annuelle à l'organisation L'ARTERRE et que cette dépense peut être intégrée comme dépenses dans la demande au FARR.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de permettre à la MRC de Rivière-du-Loup de réclamer lors de la reddition de compte au FARR, l'adhésion annuelle de la MRC de La Mitis, au montant de 3 750.00 \$ par année. Par cette réclamation, la MRC de La Mitis permet à la MRC de Rivière-du-Loup de mettre en place un fonds provisionnel pour couvrir les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre 2021 du projet ARTERRE Bas-Saint-Laurent.

### **C. ADMINISTRATION**

#### **17. Liste des contrats totalisant plus de 25 000 \$**

M. Marcel Moreau dépose la liste des contrats 2018 totalisant plus de 25 000.00 \$.

#### **18. Rapport annuel de la cour municipale**

M. Marcel Moreau dépose le rapport annuel 2018 de la cour municipale de la MRC de La Mitis.

#### **19. Grille salariale des employés cadres**

**C.M. 19-07-170**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter la grille salariale des employés cadres de la MRC de La Mitis tel que présentée.

#### **20. Délai de réponse aux demandes de révision d'évaluation**

**C.M. 19-07-171**

**CONSIDÉRANT QUE** les alinéas 4 et 5 de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient l'obtention d'une extension de délai de réponse aux demandes de révision;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 20 juin 2019 la firme d'évaluateurs Servitech a adressé une demande d'extension pour le dépôt du rôle 2019-2020-2021 pour les municipalités de Saint-Octave-de-Métis, Mont-Joli, Grand-Métis, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Flavie et Sainte-Luce;

**CONSIDÉRANT QUE** la nécessité de cette extension est justifiée par le nombre élevé de demandes de révision formelles et informelles à traiter.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité de prolonger le délai de réponse aux demandes de révision d'évaluation au 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour les municipalités de Saint-Octave-de-Métis, Mont-Joli, Grand-Métis, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Flavie et Sainte-Luce.

## 21. Service incendie

### 21.1 Services nautiques

C.M. 19-07-172

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC dispose des équipements afin de réaliser les interventions en milieu nautique, mais ne possède pas les ressources humaines afin d'offrir ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** les services incendie des municipalités de Sainte-Luce et de Métis-sur-Métis possèdent l'expertise nécessaire pour les interventions d'urgence nautique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir un protocole d'entente entre la MRC et les municipalités afin d'établir les rôles et responsabilités de chacun.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil des maires autorise la signature d'une entente avec les municipalités de Sainte-Luce et Métis-sur-Mer concernant l'entreposage et l'utilisation des équipements d'intervention en milieu nautique ainsi que le traitement des ressources humaines affectées à ce service;
- **QUE** le Conseil autorise le préfet, M. Bruno Paradis ainsi que le directeur général M. Marcel Moreau à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

### 21.2 Service SUMI

C.M. 19-07-173

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a obtenu une subvention permettant de payer l'ensemble des équipements pour les services d'urgence en milieu isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis ne possède pas les ressources humaines afin d'offrir ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de pompiers volontaires de Mont-Joli réalise depuis plusieurs années le service d'intervention d'urgence en milieu isolé et qu'elle possède l'expertise nécessaire en cette matière;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir un protocole d'entente entre la MRC et l'association afin d'établir les rôles et responsabilités de chacun.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil des maires autorise la signature d'une entente avec l'Association de pompiers volontaires de Mont-Joli concernant l'entreposage et l'utilisation des équipements

d'intervention en milieu isolé ainsi que le traitement des ressources humaines affectées à ce service;

- **QUE** le Conseil autorise le préfet, M. Bruno Paradis ainsi que le directeur général M. Marcel Moreau à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

### **21.3 Unité de ravitaillement en air**

**C.M. 19-07-174**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC dispose des équipements afin de réaliser le service de ravitaillement en air, mais ne possède pas les ressources humaines afin d'offrir ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie de la municipalité de Price possède l'expertise nécessaire pour les interventions nécessitant l'unité de ravitaillement en air;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir un protocole d'entente entre la MRC et la municipalité afin d'établir les rôles et responsabilités de chacun.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil des maires autorise la signature d'une entente avec la municipalité de Price concernant l'entreposage et l'utilisation de l'unité de ravitaillement en air ainsi que le traitement des ressources humaines affectées à ce service;
- **QUE** le Conseil autorise le préfet, M. Bruno Paradis ainsi que le directeur général M. Marcel Moreau à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

### **21.4 Unité de désincarcération**

**C.M. 19-07-175**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli possède une unité de désincarcération, mais que celle-ci devra être remplacée, car sa durée de vie utile est à tout de fin pratique terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a déposé un projet d'acquisition d'une nouvelle unité de désincarcération à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a également déposé une demande à la MRC afin de défrayer une partie du coût d'acquisition de cette nouvelle unité, au montant de 100 000\$.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil des maires accepte de défrayer un montant de 100 000 \$ afin que la Ville de Mont-Joli procède à l'acquisition d'une unité de désincarcération;

- **QUE** le versement de ce montant soit conditionnel à ce qu'un protocole d'entente à intervenir entre la MRC et la Ville soit accepté par les deux parties.

### **21.5 Diagnostic et analyse pour la réorganisation des services incendie de la MRC**

**C.M. 19-07-176**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus demandent un portrait clair de la situation des services incendie sur le territoire, et ce par une ressource indépendante;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu une subvention pouvant atteindre 27 614 \$, couvrant 50 % des coûts reliés à cette étude;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de M. Éric Steingue, consultant en incendie, pour un montant de 22 000.00 \$ + tx.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil des maires octroie le mandat à M. Éric Steingue pour un montant de 22 000.00 \$ + taxes;
- **QUE** le montant de 50 % dont la MRC a la responsabilité soit déboursé à même le surplus de la partie 1, et ce, tel que convenu lors de l'élaboration du budget.

### **21.6 Véhicule de service**

**C.M. 19-07-177**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC possède un véhicule de service incendie, mais que celui-ci devra être remplacé, car sa durée de vie utile est à tout de fin pratique terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce véhicule sert pour les services de prévention, le tirage des équipements de service d'urgence en milieu isolé (SUMI) et les services techniques;

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention du MAMH défraie 50% de la dépense.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Renaud Gagnon et M. Richard Ducasse de procéder à l'analyse des besoins en vue de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule de service en incendie.

### **21.7 Schéma de couverture de risques**

**C.M. 19-07-178**

**CONSIDÉRANT QUE** la Mutuelle des municipalités du Québec, dont la MRC est membre, demande à la MRC de procéder à la révision de son schéma de couverture de risques en incendie afin de diminuer le risque de poursuites en responsabilité civile liées aux combats en incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques actuel ne reflète plus la réalité du territoire et des organisations en incendie.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le Conseil demande au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de débiter immédiatement le travail de révision du schéma de couverture de risques en incendie.

**22. Centre administratif de la MRC**

**22.1 Échéancier et suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi des étapes concernant le nouveau centre administratif et présente l'échéancier prévu.

**23. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)**

**C.M. 19-07-179**

**CONSIDÉRANT** *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité* intervenue entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) et à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** le *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023* adopté par la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent le 26 mars 2019, déposé au MTESS et adopté par ce même ministère le 1<sup>er</sup> avril 2019;

**CONSIDÉRANT** le *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023* définit la gouvernance régionale et locale, laquelle prévoit que le CRD est mandataire des fonds pour la région, qu'il y aura mise en place d'une Alliance régionale (aussi appelée *Table de concertation régionale* dans le document) dont la composition a été adoptée par la Table des préfets et dont les rôles seront d'agir à titre de comité consultatif expert et de vigie auprès du CRD pour l'ensemble de la démarche en cours et d'approuver les planifications locales (plan d'action);

**CONSIDÉRANT** qu'un des objectifs du *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023* est de créer une Alliance locale par MRC, en misant notamment sur la concertation mise en place lors du PAGSIS 2010-2015, les initiatives déjà présentes dans les milieux et la mobilisation provoquée par les rencontres locales et sous-régionales de l'hiver 2019;

**CONSIDÉRANT** que les Alliances locales devront mobiliser les partenaires et les citoyens et citoyennes de leur milieu, afin de définir la vision du changement souhaité, la priorité des orientations, des actions et de disposition des fonds, le tout en respectant les axes identifiés par la Table régionale de concertation, les orientations du PAGIEPS et le cadre d'utilisation du FQIS;

**CONSIDÉRANT** que les Alliances locales sont responsables d'identifier l'organisme fiduciaire local et que celui-ci doit être identifié idéalement avant le 30 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** que le *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023* propose d'identifier la MRC en tant que fiduciaire local ou une autre organisation si la MRC ne souhaite pas exercer ce rôle;

**CONSIDÉRANT** que le fiduciaire local est l'interlocuteur local du CRD pour la transmission de l'information, le suivi et la gestion des finances et qu'en outre les rôles du fiduciaire local sont de contribuer à la mise en place de la gouvernance locale et y participer, de participer aux travaux de planification, de réalisation et de suivi du plan d'action local de l'Alliance, de recevoir les sommes octroyées à l'Alliance locale, de décaisser aux porteurs de projets et de leur demander les redditions de compte selon le calendrier déterminé régionalement et de faire la reddition de comptes (administrative) de l'Alliance locale au CRD selon les modalités prévues dans *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité* et le *Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023*;

**CONSIDÉRANT** que le fiduciaire local n'a pas la responsabilité de l'avancement du plan d'action local (atteinte des objectifs et réalisation des actions) et que c'est la responsabilité de l'Alliance locale, donc de l'ensemble des partenaires dont fait partie le fiduciaire local;

**CONSIDÉRANT** que *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité* prévoit qu'un montant maximal de 70 000\$ par année pour la durée de l'entente pourra être utilisé pour couvrir les frais de gestion (incluant notamment la reddition de comptes et le soutien à la participation citoyenne) du mandataire régional et des fiduciaires locaux;

**CONSIDÉRANT** que chaque Alliance devra définir les rôles et contributions souhaitées des personnes qui la composent et qu'elle se dote d'une gouvernance opérationnelle propre;

**CONSIDÉRANT** que le fiduciaire local ainsi que la direction du Centre local d'emploi ou des bureaux de Services Québec doivent faire partie de l'Alliance locale et qu'autrement, la composition des alliances locales est flexible, sauf pour l'inclusion de la participation citoyenne qui demeure une prémisses de base des concertations;

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable que chaque MRC soit représentée dans l'Alliance locale de son territoire si elle n'est pas fiduciaire locale;

**CONSIDÉRANT** que les Alliances locales devront déposer leur plan d'action local pour le 30 novembre 2019 ou le 15 février 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'Alliance régionale fournira aux Alliances locales et aux fiduciaires locaux les gabarits pour le plan d'action et la reddition de comptes;

**CONSIDÉRANT** que le CRD embauchera deux agents d'accompagnement régionaux qui soutiendront les Alliances locales jusqu'en 2023 et que chaque agent accompagnera quatre Alliances locales;

**CONSIDÉRANT** que les Alliances locales ont manifesté le souhait d'avoir un accompagnement local, en plus des agents d'accompagnement régionaux, pour l'élaboration de leur plan d'action local et un soutien pour favoriser la participation citoyenne compte tenu de l'échéancier serré pour déposer leur planification;

**CONSIDÉRANT** que les représentants du MTESS ont signifié au CRD et aux préfets de MRC qu'il n'est pas possible d'utiliser les montants du FQIS pour l'embauche d'agents d'accompagnement locaux dans chacune des MRC ou regroupement de MRC;

**CONSIDÉRANT** que des représentants du MTESS ont identifié le volet *Table ad hoc de concertation* comme mesure de leur ministère pouvant soutenir financièrement l'embauche d'agents d'accompagnement locaux pour une durée d'un an puisque l'engagement financier de Services Québec, dans le cadre d'une *Table ad hoc de concertation*, ne devrait pas excéder 12 mois à la fois;

**CONSIDÉRANT** que les organismes ou entreprises désirant soumettre un projet de concertation doivent se regrouper et désigner parmi eux un mandataire pour les représenter et signer l'entente de subvention avec Services Québec, tel que prévu au formulaire *Accord de regroupement et mandat* (EQ6317-1);

**CONSIDÉRANT** que la contribution de Services Québec dans une *Table ad hoc de concertation* est généralement de 50 % des frais admissibles;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible dans les règles du volet *Table ad hoc de concertation* de compléter le 50% de financement manquant par d'autres fonds gouvernementaux (le *Fonds d'appui au rayonnement des régions* par exemple);

**CONSIDÉRANT** que les coûts totaux pour l'embauche de quatre agents d'accompagnement locaux (un agent pour deux MRC), incluant les frais de déplacement, sont estimés à 140 000\$ pour six mois ou 280 000\$ pour 12 mois.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis accepte d'être fiduciaire de l'Alliance locale de son territoire;
- **QUE** la MRC de La Mitis signe l'Accord de regroupement visant à mettre en place une *Table ad hoc de concertation* pour assurer le financement des agents d'accompagnement locaux des Alliances locales et désigne comme mandataire le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour représenter les membres de la Table et signer l'entente de subvention avec Services Québec;



- **QU'**une demande de financement de 70 000\$ (si 6 mois) ou de 140 000\$ (si 12 mois) soit déposée pour la *Table ad hoc de concertation* visant à doter les Alliances locales d'agents d'accompagnement locaux;
- **QUE** la MRC demande au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent une aide financière de 30 000\$ (si six mois) ou de 60 000\$ (si 12 mois) pour l'embauche d'agents d'accompagnement locaux pour les Alliances locales;
- **QUE** la MRC octroie 5 000 \$ (si six mois) ou 10 000 \$ (si 12 mois) pour l'embauche d'un agent d'accompagnement local sur son territoire;
- **QUE** la MRC demande au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent d'agir comme employeur des quatre agents d'accompagnement locaux des Alliances locales;
- **QUE** la MRC mette à la disposition de l'agent d'accompagnement local de son territoire un bureau et un ordinateur dans ses locaux, si possible.

#### **24. Projet cadets haute visibilité de la Sûreté du Québec**

M. Marcel Moreau informe le Conseil du programme de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été. Plus de 60 cadets, dont 2 dans le district de Rimouski, feront de la surveillance à pied et à vélo, participeront à des activités de prévention et de visibilité dans divers événements. Les objectifs du programme sont d'accroître la présence de la Sûreté sur le terrain, renforcer le sentiment de sécurité de la population et faire de la prévention relativement à la Loi sur le cannabis.

#### **25. Congrès 2019 de la FQM**

**C.M. 19-07-180**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'autoriser les frais pour permettre au préfet M. Bruno Paradis ainsi qu'au préfet suppléant M. Georges Deschênes de participer au Congrès 2019 de la FQM qui aura lieu du 26 au 28 septembre à Québec.

### **DIVERS**

#### **a) Développement de la filière lin**

**C.M. 19-07-181**

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats des différents travaux et études réalisées depuis 2009 ont mis en évidence le potentiel d'implantation d'une chaîne de valeur agroindustriel du lin dans La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de la graine de lin et la paille de lin représente une avenue intéressante pour diversifier les revenus des entreprises agricoles de ces territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents partenaires de la chaîne de valeur du lin souhaitent créer Innovalin, un organisme collectif autonome voué au développement de l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur du lin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'équipements de défibrage est un incontournable pour permettre le développement de la chaîne de valeur du lin;

**CONSIDÉRANT QUE** le CNRC possède des équipements de défibrage et qu'il est disposé à les prêter pour la durée du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les producteurs de lin, en partenariat avec le syndicat de l'UPA de La Mitis, s'engagent à trouver un lieu pour héberger et mettre opération les équipements de défibrage sur une ferme de La Mitis.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Mitis dépose le projet « Innovalin : Du semis au produit fini. Installation d'une ligne pilote de défibrage du lin » au programme « Territoire : priorité bioalimentaire » administré par le MAPAQ.

**QUE** la MRC mandate M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, pour agir en son nom et déposer toute demande d'aide financière en lien avec le projet « Innovalin : Du semis au produit fini. Installation d'une ligne pilote de défibrage du lin »

**QUE** la MRC autorise M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document en lien avec ces demandes;

**QUE** la MRC de La Mitis confirme un engagement financier au montant maximum de 30 000\$ pour la durée du projet;

**QUE** le montant soit pris à même le fonds de développement éolien provenant des revenus éoliens de la MRC de La Mitis;

**QUE** cet engagement financier soit conditionnel à l'acceptation du projet;

**QUE** la MRC s'assure de maintenir le siège social et le lieu d'opération d'Innovalin sur le territoire de La MRC de La Mitis;

**QUE** les pourcentages de mise de fonds par les partenaires pour ce projet soient pris en compte lors des phases subséquentes.

**b) Plan d'aménagement durable forestier**

**C.M. 19-07-182**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature du directeur général, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du conseil des maires, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2018-2019;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Sonia Bérubé et unanimement résolu d'approuver le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2018-2019 et d'autoriser la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

**c) Zone d'intervention spéciale**

**C.M.19-07-183**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté un projet de décret de zone d'intervention spéciale (ZIS) qui s'appuie sur une cartographie imprécise de l'inondation de 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cette ZIS réfère également à l'ensemble des zones inondables illustrées dans un schéma d'aménagement et de développement en vigueur le 10 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** cette délimitation des zones inondables, dont celle illustrant une inondation en cas de rupture de barrage, est désuète par rapport aux données désormais disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a amorcé un processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des relevés exhaustifs ont été réalisés lors de crues des rivières Mitis et Neigette ainsi que du lac du Gros Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QU'UN** travail d'amélioration des cartes illustrant les zones d'inondation a été réalisé en collaboration avec le Laboratoire de géomorphologie et dynamique fluviale de l'Université du Québec à Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a contribué financièrement à ce travail de cartographie par le biais d'un programme du ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation des cartes préliminaires et une discussion sur le sujet ont été tenues lors de rencontres avec des représentants des municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** les 741 propriétaires concernés ont été informés par lettre de cette mise à jour des zones inondables et que 132 d'entre eux sont venus à des rencontres personnalisées des 17 et 18 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Joseph-de-Lepage et Mont-Joli ont adopté des résolutions demandant à la MRC d'amorcer les modifications nécessaires afin d'intégrer la nouvelle délimitation de la zone d'inondation du lac du Gros ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC, par le biais de la résolution C.M. 19-05-104, s'est engagé à adopter un règlement mettant en vigueur la nouvelle cartographie des zones inondables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC, par le biais de la résolution C.M. 19-07-165, a adopté un projet de règlement de contrôle intérimaire visant à mettre à jour cette cartographie des zones inondables.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis demande au gouvernement du Québec de considérer les mises à jour cartographiques effectuées par les MRC dans l'application de la zone d'intervention spéciale.

**d) Embauche d'un technicien en génie civil**

**C.M.19-07-184**

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de recrutement est terminé et qu'un candidat a été retenu;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat retenu possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Ghislain Michaud, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'engager M. Jason-Steeve Bernier à titre de technicien en génie civil, qui débutera le 15 juillet 2019. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 2 de la classe 4, soit un taux horaire de 28,46 \$.

### **e) Appui à la municipalité de Saint-Donat**

**C.M.19-07-185**

**CONSIDÉRANT** l'accident de camion survenu sur la route 298 au cœur du village de Saint-Donat le 4 juillet dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** cet accident est survenu à l'heure où les jeunes familles accompagnent leurs enfants à la garderie sur la rue des Loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 juillet 1969, une citoyenne de Saint-Donat a perdu la vie au même endroit et dans les mêmes circonstances, happée par un camion de bois qui a terminé sa course dans la cour du presbytère;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres accidents semblables non recensés sont survenus au même endroit;

**CONSIDÉRANT QU'EN** étant proactif dans ses démarches le conseil de la municipalité prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses citoyennes et citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est apparentée dans sa topographie à la municipalité du Lac-Mégantic, où l'entrée du village est en pente abrupte et dont le bas de cette pente regorge de précieuses vies.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires appui la municipalité de Saint-Donat-de-Rimouski dans sa démarche auprès du ministère des transports pour faire modifier la configuration de la grande côte, en y ajoutant un lit d'arrêt du côté gauche de la pente ainsi qu'un filet d'acier pour diminuer au maximum les risques qu'un autre drame ne se produise.

### **f) Demande à portée collective**

M. Marcel Moreau fait le compte-rendu de la rencontre avec des représentants de l'UPA Bas-Saint-Laurent le 10 juillet. Un avis favorable sera transmis à la CPTAQ pour le volet 1 de la demande, soit les ilots déstructurés et le volet 2 concernant les constructions possibles dans les secteurs agroforestiers sur des lots vacants de 10 hectares et plus.

Par contre, un avis défavorable sera transmis quant à la construction de résidences en zone agricole dynamique.

**g) Zec – saumon dans la rivière Mitis**

Information et discussion concernant le manque de saumon dans la rivière Mitis.

**D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**26. Fonds de développement des territoires**

**26.1 Projet culturel et artistique pour les élèves du Mistral**

C.M. 19-07-186

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseignante en arts de l'école du Mistral a adressé une demande de soutien financier au Conseil pour un projet culturel et artistique, soit un échange étudiant pour les élèves inscrits au programme d'option en arts plastiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ces étudiants auront ainsi la possibilité de vivre une expérience culturelle unique et enrichissante, favorisant le développement de plusieurs compétences telles que le sens des responsabilités, de l'initiative, la coopération ainsi que la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'accorder un soutien financier de 1500 \$ à l'École du Mistral pour la réalisation de projet d'échange étudiant;
- **QUE** le montant de 1500 \$ soit pris à même le fonds de développement du territoire dans le volet « initiatives régionales ».

**27. Projet éolien Lac Alfred**

**27.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred.

**28. Projet éolien La Mitis**

**28.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis.

## 29. Mitis en affaires (CLD)

### 29.1 Budget du fonds d'aide aux entreprises de La Mitis (FAEM)

M. Marcel Moreau donne des informations aux élus concernant le budget du fonds d'aide aux entreprises de La Mitis (FAEM). Ce point sera discuté lors de l'élaboration du budget à l'automne.

### 29.2 Capitalisation au Fonds local de solidarité (FLS)

C.M. 19-07-187

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds local d'investissement MRC de La Mitis a été créé par la MRC de La Mitis en 1995 dans le cadre d'un partenariat avec la FQM, la FTQ et la SADC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de relance a été nécessaire en 2010 pour ramener l'actif net du Fonds à 50 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la faible capitalisation du fonds du projet de 2010 ainsi que les placements de 145 000\$ effectués à date au 31 décembre 2018 ne permettent pas de générer suffisamment de rendement et qu'à cet égard, les disponibilités de crédit auprès de Fonds locaux FTQ ne sont plus possibles compte tenu de l'actif net;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds local de Solidarité -MRC de la Mitis (FLS) est un fonds d'investissement qui intervient comme effet de levier dans la structure de financement des projets d'entreprise et n'a pas pour but de se substituer au financement traditionnel ou aux programmes de financement existants;

**CONSIDÉRANT QUE** le FLS vise à :

- Participer au démarrage, à l'expansion et à l'acquisition d'entreprises privées et collectives de manière complémentaire à d'autres sources de financement et permettant de doter l'entreprise d'une source de capitalisation nécessaire à sa réussite;
- Créer et soutenir des entreprises viables sur le territoire en tenant compte prioritairement de l'aspect concurrentiel des projets;
- Contribuer à la création, au développement et au maintien d'emplois durables;
- Appuyer le développement et la vitalité des municipalités rurales du territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** le FLS est géré en partenariat avec le Fonds local d'investissement de la MRC de La Mitis (FLI) afin d'établir un juste équilibre entre le rendement recherché et le capital de développement dans une optique de gestion de portefeuilles;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur du FLS réside dans son indépendance par rapport aux contributions gouvernementales et, qu'à ce titre, il agit comme « atout non gouvernemental » dans le cadre de structure de financement plus complexe s'appuyant le cumul d'aide;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** nouvelle recapitalisation viendrait renforcer l'investissement local à hauteur maximale de 750 000 \$,

et ce, tout en étant sous la gestion de Mitis en Affaires en conformité avec la politique d'investissement de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** cette recapitalisation vise à ramener l'actif net du Fonds à 150 000\$ par une nouvelle contribution de 115 000\$.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC est d'accord de recapitaliser le FLI par une contribution de 115 000 \$ maximum;
- **QUE** la MRC entreprenne une démarche auprès de Desjardins afin qu'elle s'engage à défrayer une partie du montant de cette capitalisation;
- **QUE** le montant que la MRC devra investir en capitalisation soit puisé à même le fonds de développement éolien.

**E. HYGIÈNE DU MILIEU**

**30. Suivi au niveau de la gestion des matières résiduelles**

M. Marcel Moreau fait le suivi concernant la crise mondiale dans le traitement des matières recyclables. Selon la compagnie Bouffard, avec qui la Régie traite pour le recyclage sur le territoire, cette crise apportera une réforme complète du processus de gestion du traitement des matières recyclables et une intervention d'urgence des différents paliers gouvernementaux est indispensable à la survie de l'industrie.

**F. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

**G. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 19-07-188**

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 25.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Marcel Moreau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.